

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022**

Convocation en date du 28 février, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Aménagement de la Place de la Mairie et de la salle polyvalente ;
- 3) Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes ;
- 4) Convention de passage avec l'entreprise Sobeca pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur la RD 13 ;
- 5) Quartier exemplaire ;
- 6) ONF : Programmes d'actions 2022 ;
- 7) ONF : état d'assiette pour la campagne 2022 ;
- 8) Convention avec Recycl'Aire ;
- 9) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, SOURD S.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Étaient excusés : ECOCHARD S, ROCHET A.F.

Monsieur Alexandre NEVES est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité

1^{er} délibération, N° D2022009- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

<u>N° décision Et date</u>	<u>Décision/objet du marché</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant HT en €</u>
2022007 24/02/2022	Réparation tracteur	Chevillard	649.22€
2022008 03/03/2022	Achat de 7 000L de Fioul (mairie et salle polyvalente) et 750L de GNR pour le tracteur	Gagnieux Fioul	9 438.33€

Aucune autre décision n'a été prise.

2^{ème} délibération, N° D2022010 : - Aménagement de la Place de la Mairie et de la salle polyvalente

Madame le Maire fait part de l'avancement des travaux :

- le terrassement sur la partie basse de la salle des fêtes est terminé
- la construction du garage, extension de la salle des fêtes, devrait commencer prochainement, il y a du retour car l'entreprise Tournier qui est missionnée pour ce projet attende le retour de l'étude de sol qui a été réalisé par l'entreprise Ain géotechnique. La grue devrait être installé d'ici la fin de la semaine.

Les travaux du marché devraient reprendre en Mai 2022.

Madame le Maire présente le plan définitif des travaux

Elle précise que les subventions ont été demandé uniquement pour le marché (maitre d'œuvre, marché de travaux et mission SPS)

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le garage extension de la salle des fêtes

Dépenses					Recettes		
Désignation	Nom entreprise retenue	€ HT	€ TTC	reste à charge commune € TTC	Subventions		Réel suite à marché travaux
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Agence Départementale de l'Ain	5 859,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €	HBA notifié	78 751,40 €	59 669,87 €
Maîtrise d'œuvre	Ainégrea et Axe Saône	20 700,00 €	24 840,00 €	24 840,00 €	Département notifié	62 769,00 €	44 752,40 €
Marché de Travaux	Eurovia/Eamy/Verdet	298 349,35 €	358 019,22 €	358 019,22 €	Région 13,30%	65 818,38 €	50 743,97 €
Mission SPS	non notifié	2 115,00 €	2 538,00 €	2 538,00 €	Lender		87 118,01 €
SIEA	Electrification rurale	79 166,67 €	95 000,00 €	38 000,00 €	Fonds propres		375 077,26
	Génie Civil	12 416,67 €	14 900,00 €	11 920,00 €			
	Eclairage public lié esthétique	7 750,00 €	9 300,00 €	4 571,03 €			
	(lié aménagement place)	47 583,33 €	57 100,00 €	38 763,92 €			
Extension Salle des Fêtes garage	Tournier	143 430,49 €	172 116,59 €	172 116,59 €			
TOTAL		321 164,35 €	385 397,22 €	385 397,22 €	TOTAL	207 338,78 €	617 361,51 €
TOTAL GENERAL		617 361,51 €	740 833,81 €	657 788,76 €	TOTAL	207 338,78 €	617 361,51 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le plan de financement définitif pour l'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente ;

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

CHARGE le Maire de réaliser la demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le garage.

3^{ème} délibération, N° D2022011 : - Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des différentes propositions d'emprunt qu'elle a reçues (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Banque Populaire) concernant le projet d'investissement consistant à l'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de demander à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'attribution d'un prêt de 500 000.00€ destiné à financer les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe non révisable : 0.89%

Echéances : constantes, annuelles : 35 492.49€

Avec un remboursement de la 1^{ère} échéance annuelle anticipée soit au 22/05/2022

Frais de dossier : 250€

-PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

-DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et s'engage à soumettre au visa de Madame la Sous-Préfète la présente délibération.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

4^{ème} délibération, N° D2022012 : - Convention de passage avec l'entreprise Sobeca pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur la RD 13.

Madame le Maire rappelle les travaux engagés pour l'aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente avec notamment l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur la RD 13 230/400V.

Aussi l'entreprise Sobeca missionnée par ce projet par le SIEA demande l'autorisation de passage à tous les riverains concernés par ces travaux, la commune est propriétaire des parcelles AB 8, 9

Il convient donc de signer une convention de servitude doit être établi avec le Département de l'Ain concernant les 2 parcelles AB 8 et 9 pour la pose de borne RMBT 450

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-ACCEPTÉ l'établissement d'une convention de passage sur les parcelles de terrain communal sise Rue du Moulin et cadastrée section AB, numéro 8 et 9 ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de passage consentie par la commune de Samognat sur les parcelles de terrain communal sise Rue du Moulin et cadastrée section AB, numéro 8 et 9 ;

1^{er} point- Quartier exemplaire

Madame le Maire explique l'avancement du projet du quartier exemplaire. L'entreprise Equaterre, qui a été missionné pour réaliser l'étude géotechnique du sol, interviendra les 8 et 9 mars prochain.

5^{ème} délibération, N° D2022013- ONF : Programmes d'actions 2022.

Madame le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions qu'il serait utile d'entreprendre en 2022 dans la forêt communale, prévu dans le document d'aménagement et proposé par l'Office National des Forêts (ONF) :

<u>TRAVAUX DE MAINTENANCE</u>	<u>QTE</u>	<u>UN</u>	<u>MONTANT ESTIME (€ HT)</u>
<u>Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau</u> Localisation : RF de la vie d'Arbent Samognat : 43%, Géovreisset 20.5%, Oyonnax 16% et Izernore 20.5%	23.00	U	630.00 €
<u>Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau</u> Localisation : RF des Combelles	10.00	U	460.00 €
<u>Travaux d'assainissement hors parcelles en régénération</u> Localisation : RF des Combelles Curage de fossé à la minipelle 2 passage par année	0.80	KM	1 890.00 €
<u>Travaux divers d'entretiens des infrastructures</u> Localisation : Vie d'Arbent	3.20	KM	690.00 €
<u>Création de parcellaire : traitement manuel layons</u> Localisation : 26-27-37 26= 2.29km ; 27= 1.47 km, ;37= 4.63 km 26=50 ; 27=30 ; 37=100+30 plaques	8.39	KM	12 930.00 €
<u>Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture</u> Localisation : 37	1.08	KM	1 220.00 €
<u>Fourniture et pose de plaques de parcelle en aluminium</u> Localisation : 26-27-37 26=50 ; 27=30 ; 37=100+30 plaques	210.00	U	1 720.00 €
<u>TOTAL</u>			19 540.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ le programme d'actions tel que proposé par l'ONF pour l'année 2022

DECIDE de la réalisation des travaux ;

INSCRIT les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue d'oc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (et modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur place)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat Bois Reporté	Autre vente gré à gré	Délivrance	
10_i	IRR	157	1,6	2021	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							
10_p	E2	72	1,8	2022	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement							
11	E2	178	4,2	2022	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement							
12	E2	183	4,3	2022	2023	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement							
5	IRR	109	4,8	2019	Supp.	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019 / 2021		<input checked="" type="checkbox"/>					
7_i	IRR	132	1,3	2021	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							
7_p	E2	98	2,2	2022	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement							
8	E2	190	4,4	2022	2023	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement							
9_p	E2	17	0,4	2022	2023	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 4- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'état d'assiette 2022 des opérations de vente.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe (cf article L 214-5 du CF)

SUPPRESSION

Parcelle 10_i et 7_i
Parcelles, 10_p, 11 et 7p
Parcelle 5

Raison sylvicole-Niveau du capital forestier
Conséquence de chablis et dépérissement
Report DT Aura lié à la crise sanitaire 2019/2021

REPORT en 2023

Parcelles 12, 8 et 9_p

Conséquence de chablis et dépérissement

7^{ème} délibération, N° D2022015 : Convention avec Recycl'Aire

Le groupe Solid'Aire a disposé sur la commune un certain nombre de collecteurs textiles afin de valoriser auprès des habitants de la commune le recyclage des textiles, chaussures et accessoires. C'est un engagement citoyen qui est un gage important pour tous dans le traitement des textiles.

Afin de continuer sereinement et toujours efficacement cette collecte qui limite les déchets sur la commune et participe à la sensibilisation des habitants, l'association Recycl'Aire propose de signer une convention afin de définir les engagements respectifs, afin de

Dans le principe, rien ne change, ils continueront régulièrement les rotations et surtout ils seront à notre écoute en cas de problème

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature, renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties

Madame le Maire demande l'autorisation pour signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

La secrétaire à mi-temps, ayant mis fin à son contrat, est parti fin février.

Un appel à candidatures a été lancé : 4 candidates ont postulé, une seule a de solides basses en mairie. Cependant elle est déjà en poste à 21h/semaine en secrétariat de mairie et ne peut venir que les mardis, mercredis et jeudis matin du fait de son emploi temps. Etant nouvelle sur la commune, elle ne peut être seule pour l'instant, c'est pourquoi elle fera 14h/semaine avec un CDD de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire de recrutement un agent au service administratif à 14h/semaine pour 3 mois de CDD

CHARGE Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Organisation des tours de garde des élections Présidentielles des 10 et 24 avril prochain.

Pour information, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h00.

Crise humanitaire en Ukraine : Madame le Maire explique que la commune peut apporter son aide par différents moyens :

- Don financier
- Collectes via l'AMF et HBA
- Le pavoisement des édifices publics

Après en avoir discuté, le conseil municipal accepte de mettre en place une collecte au profit des Ukrainiens avec des dons :

- de type logistique (lits de camp, sac de couchage, couverture de survie, matériel électrique)
- d'hygiène (gels et savons pour le corps, dentifrices, brosses à dents, couches et lait maternisé, rasoirs, mousse à raser, serviettes hygiéniques)
- De type secours (gants à usage unique, masques chirurgicaux, matériel de suture, blouses médicales, bandages élastiques, garrots, lecteurs à glycémie, pansements hémostatiques, pansements, solutions antiseptiques, matériel médical)

Les habitants pourront déposer leurs dons à la mairie durant les heures de permanence de la secrétaire : lundis, jeudis et vendredis de 7h45 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 et ce jusqu'au lundi 14 mars 12h30. Un mail sera envoyé à tous les administrés afin de les prévenir de cette collecte.


Prochain conseil municipal le 04 Avril 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 1 4 MAR. 2022

A Samognat, le 1 4 MAR. 2022
Le Maire

Le secrétaire de séance


Annie ESCODA

